BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

QUATRIEME LEGISLATURE

LOI N° 016-2008/AN

PORTANT AUTORISATION D'ENVOI D'UN CONTINGENT MILITAIRE BURKINABE AU DARFOUR (SOUDAN) DANS LE CADRE DE LA MISSION HYBRIDE ORGANISATION DES NATIONS UNIES - UNION AFRICAINE AU DARFOUR (MINUAD).

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 22 avril 2008 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à envoyer un contingent militaire au Darfour (Soudan) dans le cadre de la Mission hybride Organisation des Nations Unies - Union Africaine au Darfour (MINUAD).

Article 2 :

La durée de la mission est de un an renouvelable.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 22 avril 2008.

Le Président

BURKINA FASO

Président de l'Assemblée Nationale

Roch Marc Christian KABORE

Le Secrétaire de séance

Mariam Marie Gisèle GUIGMA